

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 avril 2015 à 19 H

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : ALLARD F-BARDA JP-BINGER F-CONRAD J-DE FRANCESCO D – FELT T- FRITZ N – GAUTAUX E –GREFF H- KLEIN C-MEYER B- -MULLER M –PROUST F-RINKENBACH R - SIEBERT C-SPANNAGEL D- ZINS M –ZOWNIR E

Membres absents non excusés : /

Membres absents excusés : KOMLANZ L

Procurations : KOMLANZ L à RINKENBACH R

1. Taux des 3 taxes

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention de ne pas modifier pour 2015 les taux des 3 taxes qui s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,25 %

Le produit fiscal attendu pour 2015 est de 318 369 €.

2. Tarifs

L'adjoint au maire en charge des finances propose aux membres du conseil municipal :

- de ne pas augmenter les différents tarifs de location pour 2015
- de maintenir les tarifs de la cantine et du périscolaire.
- de baisser le prix des photocopies à 0.10 cts
- de fixer le tarif de location pour les praticables du clos des arts à 5.00 € pièce s'ils sont retirés par le locataire et 7.00 € pièce s'ils sont livrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration de retenir les propositions de l'adjoint au maire.

3. Subventions aux associations

Pour l'année 2015, le conseil municipal décide, par 18 voix plus 1 vote par procuration, d'allouer les subventions suivantes aux associations :

Société ou associations	Montants
Association autonome des parents d'élèves	200 €
Association « Gym Club »	200 €
Association pêche et nature	200 €
Cercle sportif de Diebling	200 €
Chorale la Marjolaine	200 €
Chorale liturgique	200 €

Club des amis du 3^{ème} âge	200 €
Club de peinture Arc en Ciel	200 €
Cyclo Club de Diebling	200 €
Société des colombophiles Le Messenger	200 €
Association des Arboriculteurs de DIEBLING	200 €
A.M. Dieblimact	200 €

En outre, après délibération, le conseil municipal décide par 7 votes pour et 12 abstentions, d'accorder une subvention pour frais de fonctionnement à l'Harmonie municipale à hauteur de 3 300.00 €, de 2825.00 € pour le remplacement des tenues des musiciens, conformément aux statuts de l'association et une subvention exceptionnelle de 1000.00 €, soit au total 7 125.00 €

Le conseil municipal décide également, à l'unanimité des membres, de verser une subvention de 8.00 € par joueur au Club Sportif de Diebling pour les licenciés en catégorie « jeunes » sur présentation d'une liste à déposer en mairie.

4. Compte administratif 2014 et affectation des résultats

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARDA J Paul, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur, et considérant que M. René RINKENBACH, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Le conseil municipal approuve par 15 voix pour, et 3 abstentions, le compte administratif de l'exercice 2014, le maire ne participant pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 349 422.34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement

reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit par 16 votes pour et 3 abstentions :

Résultat de fonctionnement		
A <u>résultat de l'exercice</u>		+261 657.13 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du cpte administratif		+ 87 765.21 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C et négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+349 422.34 €
D solde d'exécution d'investissement		- 5 736.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		- 333 535.92 €
F Besoin de financement	= D+E	- 339 271.92 €
AFFECTATION = C	= G+H	349 422.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		339 271.92 €
2) H Report en fonctionnement R 002		10 150.42 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

5. Compte de gestion de la commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014; après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que toutes les dépenses et recettes ont été justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2014 au 31/12/2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 17 voix pour et 2 abstentions.

6. Budget primitif communal 2015

Le Conseil Municipal décide d'adopter par 18 voix pour et 1 abstention le budget primitif 2015 comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	800 500.42
DEPENSES	800 500.42
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	894 429.23
DEPENSES	894 429.23

7. Achat et échange de terrain

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir une parcelle de terrain section 3 village n° 322/91 d'une superficie de 2 ares 36 ca au prix de 75.00 € l'are et en contrepartie de la parcelle référencée n° 319/184 section 3 village d'une superficie de 0.15 are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration d'accepter la proposition du maire et le charge de faire établir l'acte notarial.

8. Ventes de terrain

Le maire expose aux membres du conseil les demandes de plusieurs administrés pour acquérir des parcelles de terrain appartenant à la commune et attenantes à leur propriété bâtie. Ces terrains ont été attribués à la commune suite à la procédure engagée au titre de biens vacants sans maître.

Il s'agit de la parcelle référencée section 7 parcelle 273 qui serait cédée aux 4 riverains au prix de 1257.07 € l'are, selon l'estimation du service des domaines. La commune souhaite échanger avec l'un des propriétaires la partie communale se trouvant devant sa maison avec une parcelle de son terrain afin de pouvoir y faire passer l'assainissement. Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour l'échange et par 15 voix pour et 4 abstentions pour les ventes.

La parcelle section 21 n° 62 serait vendue au prix de 35.00 € l'are et la parcelle section 4 n°148 au prix de 1257.07 € l'are aux 2 propriétaires riverains, selon l'estimation du service des domaines.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

La demande concernant la vente des parcelles 115 et 285 section 4, a été rejetée à l'unanimité par le conseil municipal au motif qu'elles ne sont pas contiguës avec une parcelle bâtie et que la commune se réserve ce foncier pour l'aménagement futur de la zone à urbaniser.

9. Travaux ERDF au lotissement Hessert

L'adjoint en charge de l'urbanisme propose aux membres du conseil municipal le devis de la Sté ERDF pour l'enfouissement de la ligne Haute tension qui traverse les parcelles du futur lotissement communal. L'implantation de ces lignes à haute tension étant souvent règlementée par une convention entre ERDF et le propriétaire du terrain, le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil afin de permettre à l'adjoint au maire de se renseigner au sujet de cette éventuelle convention avant d'entreprendre des travaux.

10. Frais de publication à charge des locataires de la chasse communale

Le cahier des charges- type des chasses communales prévoit dans son article 13 les modalités de prise en charge des frais de procédures par les locataires. Il en résulte que le locataire du lot n° 1 est redevable de :

- 50 % des frais de publication, soit 428.52 €
- des frais de criée du comptable du Trésor : 100.00€

Le locataire du lot n° 2 est redevable de :

- 50% des frais de publication, soit 148.21 €

Le conseil municipal charge le maire d'établir les titres de recettes correspondants.

11. FISAC

La communauté d'agglomération « Forbach porte de France » ayant décidé de reconduire l'opération FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur le montant de leur participation.

Pour l'année 2014, la commune de DIEBLING avait fixé le taux à 5% limitée à 500.00 € par projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2000.00€

Le maire propose aux conseillers de reconduire dans les mêmes conditions la participation de la commune à l'opération FISAC pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 19 voix.

12. Demande de subvention association pêche et nature

Le maire présente au conseil la demande de subvention de l'association « pêche et nature » pour couvrir les frais d'installation de toilettes, de réparation de la toiture de l'abri, ainsi que les frais de carburant de la tondeuse. Le montant total de ces dépenses est de 1470.00 €. Le maire propose de verser cette somme au titre de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 17 voix pour et 2 abstentions d'accorder cette subvention.

13. Remise de calculatrice aux élèves du CM2

L'adjointe en charge des écoles propose de remettre en fin d'année scolaire, aux 13 élèves de CM2 une calculatrice à utiliser pour leur entrée au collège. Le coût de cette opération est de 227.24 €.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

14. Adoption et financement de l'opération « création de 3 aires de jeux »

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil la décision prise par la délibération le 1^{er} décembre 2014 de créer 3 aires de jeux, dont l'une serait adaptée à la pratique des activités sportives, afin de proposer aux administrés des structures aux normes en vigueur et aménager l'espace public.

Les aires de jeux rue du pont et à l'étang seront réalisées courant 2015, le terrain multisport sera réalisé en 2016.

Afin de financer ce projet, le conseil municipal souhaite demander une subvention à hauteur de 20% du montant des travaux HT, soit 47 571.52 € au Conseil Régional au titre du contrat de partenariat Lorraine et territoires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour d'approuver le projet et charge M. le maire de faire la demande de subvention auprès de la Région Lorraine.

15. Devis pour abattage d'arbres

Le maire présente aux membres du conseil sous forme de vidéo projection, la parcelle se trouvant derrière l'ancienne distillerie où doit être créer une aire de jeux. Plusieurs arbres se trouvent sur cette parcelle et doivent être abattus car ils vont gêner les travaux d'assainissement le long du Strichbach. Le bois sera récupéré par l'association « pêche et nature ».

Pour ce faire, il présente 2 devis :

- entreprise VELT BOIS de FREYMING-MERLEBACH, pour un montant HT de 2100.00 €,
- entreprise PAUL PAYSAGES de DIEBLING pour 1800.00 € HT,

Le conseil municipal décide par 18 voix pour et une abstention de retenir l'entreprise PAUL PAYSAGE de DIEBLING pour 1800.00 € HT.

16. Devis pour local tondeuse à l'étang

L'association « pêche et nature » a construit un local pour stocker le matériel servant à l'entretien des abords de l'étang, et plus particulièrement la tondeuse. Afin d'assurer la sécurité de ce local, le maire propose aux membres du conseil municipal d'y faire poser une porte métallique.

Il présente au conseil le devis de l'entreprise KM d'EBRING pour un montant HT de 1007.00 €, soit un TTC de 1208.40 €.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et charge M. le maire de faire exécuter les travaux de pose de cette porte.

17. Main levée pour vente de maison section 7 parcelle n°479 et procuration au maire

A la demande du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente de la maison située section 7, parcelle n°479, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration :

- de renoncer aux droits conférés à la commune de DIEBLING aux termes de l'acte de vente du 9 juillet 1981.
- de requérir la radiation du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits au profit de la commune de DIEBLING
- de consentir décharge au Juge du Livre Foncier pour procéder à cette radiation
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer la procuration et donner main levée.

18. Convention entre la commune et le syndicat forestier pour usage du terminal de paiement.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestier de DIEBLING a souscrit une location de terminal de paiement afin de permettre les paiements par carte bancaire pour la vente de bois aux particuliers.

Le maire propose aux membres du conseil de signer une convention avec le syndicat forestier pour mutualiser cet appareil et permettre aux 2 régies de la commune d'utiliser également ce terminal.

Le montant du loyer mensuel de 15.00 € HT sera réparti par moitié entre la commune et le syndicat. La commune paiera en décembre le montant HT annuel du loyer soit 90.00 €, le syndicat récupérant la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer la convention avec le S.I.G.F.de DIEBLING.

19. Divers

Ad'AP

a) Choix du bureau d'étude pour l'assistance à la réalisation de l'Agenda d'accessibilité Programmé (A d'AP)

L'Ad'AP est un calendrier de mise en accessibilité des ERP (établissements recevant du public) associé à une programmation budgétaire qui peut s'étaler sur 3 à 9 ans. Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014, l'Ad'AP doit être déposé en Préfecture au plus tard le 26 septembre 2015 et permet de disposer d'une protection des sanctions pénales prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 applicables aux bâtiments existants non mis en conformité au 31 décembre 2014.

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente aux membres du conseil les devis de 2 entreprises pour la mission d'assistance à la réalisation de cet agenda, à savoir :

- Qualiconsult de VANDOEUVRE LES NANCY 54500 pour un montant HT de 3950.00 €, soit 4 740.00 € TTC
- APAVE de MAXEVILLE 54320 pour un montant HT de 2 200.00 €, soit 2640.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société APAVE de MAXEVILLE pour 2200.00 € HT, soit 2640.00 € TTC.

M. Le Maire informe les membres du conseil que les travaux de mise aux normes PMR à l'école primaire (création d'un WC handicapé et pose d'une porte d'entrée à l'arrière du bâtiment), décidés lors du conseil du 6 février 2015, ne seront pas réalisés. Sur proposition de M. Le Maire, les enseignantes ont accepté de déplacer la classe, qui accueillerait un élève à mobilité réduite, au rez-de -chaussée de l'école, dans des locaux qui disposent déjà des équipements adaptés.

Lors de la réunion du 1^{er} décembre 2014, le conseil avait décidé la création d'une nouvelle allée dans l'espace cinéraire, chargeait le maire de demander un devis à l'entreprise DELLA MEA Daniel et de retenir l'offre la moins disante.

Il s'avère que l'offre la moins disante est celle de l'entreprise MDTP de 57980 DIEBLING pour 996.75 € HT, soit 1196.10 € TTC. C'est à elle que la commune fera donc appel pour ces travaux.

Entre temps l'entreprise DELLA MEA Daniel a d'ailleurs cessé son activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire, René RINKENBACH